

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1055

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s): Meyzieu

Objet : Eau potable - Périmètre de protection rapproché du champ captant de La Garenne - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées au lieu-dit La Garenne et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1055

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s): Meyzieu

Objet : Eau potable - Périmètre de protection rapproché du champ captant de La Garenne - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées au lieu-dit La Garenne et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le 19 juin 2020, la SAFER a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente, par les consorts Lessentier, des terrains cadastrés AB 76 et AB 77, d'une surface totale de 2 802 m², situés à Meyzieu, lieu-dit La Garenne, inclus dans le périmètre rapproché du champ captant de La Garenne. Il s'agit d'un captage prioritaire, pour lequel un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été instauré le 23 mars 1976 et révisé le 22 septembre 2003.

Le périmètre de protection rapproché a pour objectif d'éviter l'atteinte des captages par des pollutions des terrains inclus dans son tracé par la mise en relation avec la ressource captée.

Par courrier du 31 juillet 2020, la Métropole de Lyon a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces biens, au titre de la protection des champs captants. Ces biens ont donc été acquis par la SAFER pour le compte de la Métropole, qui s'est engagée à les acquérir ensuite.

II - Désignation des biens

Il s'agit de 2 parcelles de terrain en zone naturelle d'une surface totale de 2 802 m², cadastrées AB 76 et AB 77, où est bâtie une maison habitable de 112 m², de plain-pied, comprenant hall d'entrée, WC, cuisine ouverte sur salon et salle à manger, chambre, chaufferie, buanderie et salle de bains, libres de toute location ou occupation, situées au lieu-dit La Garenne sur la Commune de Meyzieu.

III - Projet

La Métropole, dans le cadre de la protection de la ressource en eau, envisage l'acquisition des 2 parcelles précitées, propriétés de la SAFER, suite à préemption. En devenant propriétaire de ces terrains, la Métropole pourrait assurer le suivi des exploitations agricoles en imposant, notamment, des contraintes environnementales fortes relatives à la qualité de l'eau potable.

L'acquisition permettra, également, de supprimer la présence d'habitations dont les systèmes d'assainissement ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité suffisant pour la qualité de l'eau potable. Aussi, plus globalement, la Métropole souhaite engager une opération de maîtrise foncière d'envergure, par tout moyen à sa disposition, pour arrêter l'implantation de toute nouvelle occupation à usage d'habitation dans ce secteur en lien avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM).

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés libres, pour un montant de 379 400 €TTC, prix conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- **1° Approuve** l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 379 400 € TTC, de 2 parcelles de terrain nu de 2 802 m² au total cadastrées AB 76 et AB 77, libres de toute location ou occupation, avec maison habitable de 112 m², situées au lieu-dit La Garenne à Meyzieu et appartenant à la SAFER, dans le cadre du périmètre de protection rapproché du champ captant de La Garenne.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale 1P20 Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 1 095 000 € en dépenses, sur l'opération n° 1P20O8333.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux exercice 2021 chapitre 21 compte 2111 fonction 020, pour un montant de 379 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270359-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021